

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 31 octobre 2012 portant agrément d'un type de véhicule blindé de transport de fonds prévu à l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fond

NOR : INTD1237836A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure;

Vu le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment l'article 2 et le II de l'article 4;

Vu l'arrêté du 28 avril 2000 fixant les normes minimales nécessaires à l'agrément prévu par l'article 4 du décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds;

Vu la demande de la société TECNOVE SECURITY, enregistrée auprès de l'administration fiscale de Toledo sous le n° B13311592, sise Pol. Industrial, C/B, N° 14, 13640 Herencia (Espagne);

Vu la présentation du site de production du carrossier TECNOVE SECURITY le 3 juillet 2012 et les visites techniques du véhicule réalisées à Marseille par le secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité sud-est les 4 juillet 2012 et 28 août 2012;

Vu le rapport d'essais n° 8214 relatif à l'évaluation de protections pour véhicules « Tecnove » établi le 15 mars 2011 par la direction générale de l'armement Techniques Terrestres du ministère de la défense, corrigé le 10 octobre 2012;

Vu l'avis favorable du secrétariat général pour l'administration de la police de Lyon en date du 29 août 2012;

Considérant que le véhicule réceptionné correspond aux caractéristiques requises de résistance balistique des matériaux blindés opaques (parois) et des matériaux blindés transparents (vitrage),

Arrête:

Article 1^{er}

Le type de véhicule de transport de fonds, tête de série, IVECO EURO CARGO 10T, modèle ML100E22, n° de châssis ZCFA1AG0402569322 est agréé.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa notification à la société TECNOVE SECURITY. Il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 31 octobre 2012.

Pour le ministre de l'intérieur:
*Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,*
LAURENT TOUVET